

**L'an deux mille vingt-deux** et le vingt-quatre octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, en mairie, sous la présidence de Monsieur Yves MERCIER, le Maire,

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU 24 OCTOBRE 2022**

**L'an deux mille vingt-deux** et vingt-quatre octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, en mairie, sous la présidence de Monsieur Yves MERCIER, le Maire,

**Présents :** Yves MERCIER, Martine BERNON, Malika BERNOU, Eric BURDET, Sandrine CAVALLO, Jacques CONVERT, Anne CHERPIN, Sylvain GARON GUINAUD, Alain GOUJON, Jean NOIRAY, Cédric POTHIER, Isabelle TETAZ, Sébastien THERME

**Absents :** Mathieu CROSET, Ophélie DEVEZE, Floriane PALUMBO, Jean-Claude POUILLILIAN, Nadia PULLI, Carmela SICOLI

**POUVOIRS :**

**Secrétaire de séance :** Malika BERNOU

---

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL**

**DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2022**

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ce procès-verbal, sachant qu'étaient absents ce jour-là : Mathieu CROSET, Floriane PALUMBO, Jean-Claude POUILLILIAN, Nadia PULLI, Sébastien THERME, MME Isabelle TETAZ

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

**1°) DM n°2**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,  
Vu la délibération du conseil municipal du 28 mars 2022, adoptant le budget primitif 2022,

Considérant la nécessité de régulariser l'anomalie apparue au compte 21531 qui s'est vu imputé, pour la somme de 5573.04 €, la création d'une fontaine rue centrale,  
Considérant qu'il ne s'agit pas d'une compétence eau et assainissement mais bien d'une construction de fontaine,

Il convient de traiter cette immobilisation non pas au compte 21531 du chapitre 041 mais bien au compte 2138 de ce même chapitre.

Pour cela, il est donc proposé une ouverture de crédits budgétaires en dépense d'investissement au compte 2138-041 pour 5574 € et une ouverture de crédits budgétaires en recettes d'investissements au compte 21531-041 pour 5574 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- Accepte de procéder aux mouvements de crédits tels que l'a proposé Monsieur le maire, à savoir :

- Chapitre 041 – dépenses d'investissement au compte 2138

- 5574 €

- Chapitre 041 – recettes d'investissement au compte 21531

+ 5574 €

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

## **2°) DUP du chemin de la Patte d'Oie**

### **Projet de réalisation d'une O.A.P au lieudit « Villarcher – La Patte d'Oie » sur le territoire de la commune**

### **Demande d'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) conjointe à une enquête parcellaire**

La commune de Voglans a inscrit dans son PLUI approuvé en date du 9 octobre 2019 l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU du chemin de la Patte d'Oie à travers l'O.A.P. du même nom.

Cette opération d'aménagement est un élément constitutif du projet d'aménagement et de développement de la commune tout à la fois dans une démarche durable, sociale et de maintien de sa dynamique démographique permettant d'accueillir de nouvelles familles et aux jeunes voglanais de rester sur la commune.

L'ouverture à l'urbanisation de ce secteur doit permettre sur un peu plus de 2ha la réalisation d'un programme d'une cinquantaine de logements environ dont 20% de logements sociaux, soit une dizaine, et permettre une meilleure desserte et circulation du hameau de Villarcher dans lequel s'insère le projet, retravailler sa connexion avec les Rd 1201 et 1504, de même que des améliorations en termes de cheminement piéton et de sécurisation.

Pour cela, la commune a engagé des études pré opérationnelles et des marchés de travaux ainsi que des échanges avec les riverains pour les négociations foncières nécessaires aux aménagements sus-cités.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- Des négociations avec les propriétaires ont été engagées
- Les accords amiables, avec les propriétaires ayant accepté, sont en cours de régularisation soit par acte notarié, soit par acte administratif.
- Malgré plusieurs contacts avec les propriétaires, certains accords n'ont pu aboutir.
  
- Afin de répondre à des refus ou difficultés de la part des propriétaires et afin d'obtenir la maîtrise foncière indispensable à la réalisation de ce projet, Monsieur le Maire propose

au Conseil municipal, de solliciter auprès de Monsieur le Préfet l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) conjointe à une enquête parcellaire, engagée à l'encontre des propriétaires du terrain concerné par l'emprise de cette opération.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur demande Monsieur le Maire :

- APPROUVE le projet d'acquisition des parcelles nécessaires au projet de création de l'O.A.P. de la Patte d'Oie au lieudit « Villarcher » tel qu'il a été présenté par Monsieur le Maire ;
- DECIDE d'engager les acquisitions des emprises nécessaires à la réalisation de cette opération, soit par voie amiable, soit par voie d'expropriation
- SOLLICITE auprès de Monsieur le Préfet l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique conjointe à une enquête parcellaire
- AUTORISE Monsieur le Maire :
  - à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération, à l'acquisition amiable des parcelles (promesses de vente, actes notariés ou administratifs ...) et le cas échéant à la poursuite de la procédure d'expropriation : notification de tous les documents : notifications, offres, mémoire, saisine...
  - à représenter la Commune de Voglans dans la procédure d'expropriation, notamment dans la phase judiciaire : transport sur les lieux et audience.

Pour : 13  
Contre : 0  
Abstention : 0

### **3°) Acquisition de parcelles pour le projet de parking du stade**

Monsieur le maire expose au conseil municipal le projet d'agrandissement du parking du complexe NoelMercier, devenu indispensable.

L'idée est de doubler le nombre de places de stationnement. Pour cela la commune a déjà fait l'acquisition d'une partie de la parcelle AN 69, qui appartenait à M. Clément MOLLARD suite à la délibération du 6 décembre 2021.

Dans cette même perspective le Conseil départemental, propriétaire de parcelles mitoyennes à celles de la commune est concernées par l'emprise du projet, a été également sollicité par la commune pour l'acquisition de la parcelle AN 67 et d'une partie de la parcelle AN 68 (voir pièces annexes : réponse, note, délibération, plan).

Le conseil municipal,

Vu l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu la délibération de la commission permanente du conseil départemental de la Savoie du 23 septembre 2022 approuvant les cessions susmentionnées,

Vu l'inscription au budget principal du montant nécessaire à l'acquisition,

Considérant l'accord du propriétaire de vendre à la commune de Voglans une partie de sa parcelle AN 68 pour une contenance d'environ 1101 m<sup>2</sup> ainsi que la parcelle AN 67 d'une contenance de 306 m<sup>2</sup> au prix de l'euro symbolique,

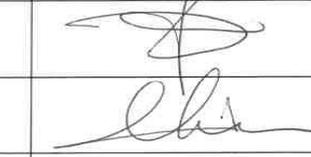
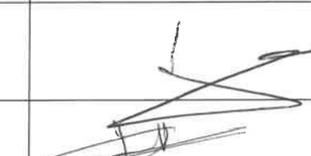
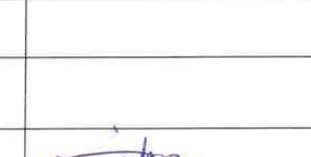
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, le conseil municipal,

**AUTORISE** Monsieur le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ces deux emprises suscitées pour le prix de l'euro symbolique.

Pour : 13  
Contre : 0  
Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus. Ont signé au registre, comprenant les délibérations n° 01 à n° 03 les membres présents.

**Séance du 24 octobre 2022**

NOM - PRENOM	FONCTION	SIGNATURE
MERCIER Yves	Maire	
BERNON Martine	1 <sup>ère</sup> adjointe	
CONVERT Jacques	2 <sup>ème</sup> adjoint	
CAVALLO Sandrine	3 <sup>ème</sup> adjointe	
BURDET Eric	4 <sup>ème</sup> Adjoint	
BERNOU Malika	5 <sup>ème</sup> adjointe	
CHERPIN Anne	Conseillère municipale	
CROSET Mathieu	Conseiller municipal	
DEVEZE Ophélie	Conseillère municipale	
GARON-GUINAUD Sylvain	Conseiller municipal	
GOUJON Alain	Conseiller municipal	
NOIRAY Jean	Conseiller municipal	
PALUMBO Floriane	Conseillère municipale	
POTHIER Cédric	Conseiller municipal	
POULLILIAN Jean-Claude	Conseiller municipal	
PULLI Nadia	Conseillère municipale	
SICOLI Carmela	Conseillère municipale	
TETAZ Isabelle	Conseillère municipale	
THERME Sébastien	Conseiller municipal	

